

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**N° 2025-174**

**OBJET : enquête publique portant sur le projet de révision  
du plan local d'urbanisme de la commune de Villemoustaussou**

*Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU,*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 à L.150-20 et R153-8 à R153-10 ;*

*Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, et organisant la concertation de la population ;*

*Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 26 avril 2018 n° 2018-028, 28 octobre 2021 n°2021-100 et 07 avril 2022 n°2022-031 approuvant les orientations générales du PADD du Plan Local d'Urbanisme ;*

*Vu la décision de dispense d'évaluation environnementale, en date du 16 juin 2022, prononcée par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale dans le cadre de l'examen au cas par cas de la procédure de révision*

*Vu la délibération n°2025-019 du conseil municipal en date du 27 mars 2025 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;*

*Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,*

*Vu la décision n°E2500009/34 en date du 17 juillet 2025 de la présidente du Tribunal Administratif de Montpellier portant nomination d'un commissaire enquêteur ;*

**ARRETE :**

**Article 1 :** Il sera procédé du lundi 29 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, soit pendant 33 jours consécutifs à une enquête publique sur les dispositions du projet de révision du plan local d'urbanisme portant sur :

- L'intégration des nouvelles dispositions réglementaires,
- L'adaptation de l'offre de logements sociaux aux directives de la loi SRU,
- L'implantation de nouveaux équipements publics,
- Les aménagements de liaisons douces,
- La protection des espaces naturels et agricoles.

**Article 2 :** Conformément à la décision de la présidente du Tribunal Administratif de Montpellier, M. Gérard BISCAN, Urbaniste au Ministère de l'Équipement, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée. M. Patrice CLASERT est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Équipement en préfecture  
01121104294-20250818-2025-174-A  
Date de télétransmission : 19/08/2025  
Date de réception préfecture : 20/08/2025

Il se tiendra à la disposition du public en mairie de Villemoustaussou selon les dates et les horaires indiqués ci-dessous :

- Lundi 29 septembre, de 8 h 00 à 12 h 00 ;
- Mercredi 15 octobre, de 13 h 00 à 17 h 00 ;
- Vendredi 31 octobre, de 13 h 00 à 17 h 00

**Article 3** : Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public pendant la durée de l'enquête en mairie de Villemoustaussou aux horaires d'ouvertures :

- le lundi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00,
- le mardi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- les mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 .

Le dossier d'enquête sera aussi consultable gratuitement en version dématérialisée :

- Sur le site internet du registre dématérialisé :  
<https://www.democratie-active.fr/villemoustaussou-revision-plu/>
- Sur le site internet de la Commune de Villemoustaussou :  
<https://www.villemoustaussou.fr/>

Les observations et propositions sur le projet de PLU révisé pourront être consignées par le public :

- Sur ce registre unique ouvert à cet effet aux horaires d'ouvertures de la mairie,
- Sur le site internet du registre dématérialisé :  
<https://www.democratie-active.fr/villemoustaussou-revision-plu/>

Les observations peuvent également être transmises par correspondance au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :

- Mairie de Villemoustaussou - 55 boulevard de la République – 11620 VILLEMUSTAUSOU- à l'attention de M. le commissaire enquêteur, en précisant « Enquête publique - révision PLU »,
- Par courriel à l'adresse : [villemoustaussou-revision-plu@democrative-active.fr](mailto:villemoustaussou-revision-plu@democrative-active.fr)

**Article 4** : Toute information sur le projet de plan local d'urbanisme peut être obtenue auprès du Maire de Villemoustaussou, M. Bruno GIACOMEL.

**Article 5** : Le commissaire enquêteur adressera au Maire, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, par le maire, dès leur réception, au préfet du département de l'Aude ainsi qu'au président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture pendant date de clôture de l'enquête.

à la mairie et à la  
préfecture  
011-211104294-20250818-2025\_174-AR  
Date de réception : 26/08/2025

**Article 6** : Il sera procédé par les soins de la mairie, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Aude quinze jours au moins avant le début de celle-ci et, à titre de rappel, dans les 8 premiers jours de l'enquête.

**Article 7** : L'avis au public sera publié par voie d'affichage dans la commune, sur le site internet et les réseaux sociaux de la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

**Article 8** : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 9** : Le présent arrêté sera notifié au Préfet de l'Aude et affiché pendant un mois en mairie. Il sera, en outre, téléversé sur le site "Géoportail de l'urbanisme".

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Villemoustaussou le 18 août 2025.

Le Maire  
  
**Bruno GIACOMEL**

